

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE497

présenté par  
M. Benoit

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire »,

les mots :

« protection du nom, du produit, du savoir-faire et du territoire, à la valorisation du produit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les indications géographiques protègent une dénomination contre les fraudes éventuelles. Cette mission première des indications géographiques doit être rajoutée au sein des missions de l'organisme de défense et de gestion.